

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1357

3 juin 2008

SOMMAIRE

Agihold S.A.	65132	Lazur Investment S.à r.l.	65090
Aline Participations S.A.	65130	Le Sires Luxembourg S.A.	65121
Allegro Investment Corporation S.A.	65124	Lukos S.A.	65128
Auberge Mary S.à r.l.	65105	Macrosoft Participations Group S.à.r.l. ...	65092
BATI CV S.à.r.l.	65091	Meigerhorn Espace Sàrl	65126
BATI CV S.à.r.l.	65125	Meigerhorn White Plaza Sàrl	65126
Beaurimmo S.A.	65129	Millennium European Holdings II S.à r.l.	
Bellatrix Investments S.A.	65122	65115
Benelux Taxis S.à r.l.	65128	Modular Concept Management	65094
Calcipar S.A.	65117	Mondofin Management S.A.	65094
Capoffice S.A.	65132	Morgan Stanley Ganymede Luxembourg S.	
Chauffage Sanitaire Thill Claude s.à r.l. ..	65095	à r.l.	65133
Chauffage Sanitaire Thill Claude s.à r.l. ..	65096	MYTransfer Luxembourg S.A.	65113
Chauffage Sanitaire Thill Claude s.à r.l. ..	65096	NevaFunds	65131
Chauffage Sanitaire Thill Claude s.à r.l. ..	65095	New Super Selector S.à.r.l.	65090
CI-ERRE LUX S.A.	65103	Plastic Electronics Luxembourg, S.à r.l. ..	65133
Compagnie d'Investissement de la Croix		Plastic Electronics Luxembourg, S.à r.l. ..	65113
du Sud	65121	Poincaré Sàrl	65131
Compagnie Luxembourgeoise de Partici-		Primesphere S.A.	65107
pations S.A.	65106	Profi S.A.	65097
Compagnie Luxembourgeoise de Partici-		ProLogis Belgium Sàrl	65093
pations S.A.	65107	ProLogis Czech Republic XII S.à r.l.	65090
Conventum	65096	ProLogis Czech Republic XI S.à r.l.	65090
Dana International Luxembourg S.à r.l. ..	65130	ProLogis Czech Republic XIX S.à r.l.	65091
Deux Mille Sàrl	65131	ProLogis France LXVI S.à r.l.	65094
Dexia S.A. Luxembourg Branch	65092	ProLogis Italy XXIII S.à r.l.	65092
Dexia S.A. Luxembourg Branch	65093	Ressources Internationales S.A.	65091
Esplanada Holdings S.A.	65127	Société d'Investissements Immobiliers	
Euro Ethnic Foods	65132	 Holding S.A.	65114
Falcon Participations Holding S.A.	65093	Stanhope	65106
Geldilux-TS-2005 S.A.	65129	Sunmoon S.A.	65122
Gestfin	65108	Tamata S.à r.l.	65133
G.S.F. Immobilière S.A.	65129	Taurus Euro Retail II Poland S.à r.l.	65115
Hebo Lux S.A.	65125	Thibault Management Services S.A.	65100
Ideal Invest Sicav	65117	Unifrax Luxembourg I S.à r.l.	65114
KWF Business Consultants S.A.	65108	ZENZEN Group S.A.	65103

ProLogis Czech Republic XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.489.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2008062128/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09244. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

ProLogis Czech Republic XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.893.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2008.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2008062129/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09243. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Lazur Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 90.336.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2008062198/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02099. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

New Super Selector S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 193.200,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 129.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2008.
Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2008062224/242/13.

(080069470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Ressources Internationales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 27.078.

—
Extrait du procès verbal du Conseil d'Administration du 23 avril 2008

Le siège social de la société est transféré du 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 LUXEMBOURG, au 19, rue Aldringen, L-1118 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2008062170/657/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02659. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

ProLogis Czech Republic XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.138.

—
Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2008062153/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09224. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

BATI CV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 110.493.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2008062527/231/14.

(080069979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Macrosoft Participations Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 81.858.

La soussignée, CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social et ses bureaux au 60, Grand-Rue / Niveau 2, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente que la domiciliation respectivement l'établissement du siège de la société

MACROSOFT PARTICIPATIONS GROUP SàRL

R.C. Luxembourg Section B Numéro 81.858

a pris fin le 31 décembre 2007

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 février 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008062247/816/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02122. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

ProLogis Italy XXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.226.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 Avril 2008.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représente par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2008062245/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09106. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Dexia S.A. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.018.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2008.

Pour Dexia S.A. Luxembourg Branch, Succursale de Dexia S.A.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme

Stijn Huysentruyt / Simone Wallers

Senior Manager / -

Référence de publication: 2008062172/6/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01556. - Reçu 260,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Falcon Participations Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.962.

La soussignée, CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social et ses bureaux au 60, Grand-Rue / Niveau 2, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente que la domiciliation respectivement l'établissement du siège de la société

FALCON PARTICIPATIONS HOLDING SA

R.C. Luxembourg Section B Numéro 76.962

a pris fin le 31 décembre 2007

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 février 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008062257/816/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02114. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

ProLogis Belgium Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.855.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2008.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représente par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2008062256/1172/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09111. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Dexia S.A. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.018.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2008.

Pour Dexia S.A. Luxembourg Branch, Succursale de Dexia S.A.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme

Stijn Huysentruyt / Simone Wallers

Senior Manager

Référence de publication: 2008062176/6/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01557. - Reçu 274,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Mondofin Management S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 55.890.

La soussignée, CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social et ses bureaux au 60, Grand-Rue / Niveau 2, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente que la domiciliation respectivement l'établissement du siège de la société

MONDOFIN MANAGEMENT SA

R.C. Luxembourg Section B Numéro 55.890

a pris fin le 31 décembre 2007

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 février 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008062231/816/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

ProLogis France LXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.545.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2008.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2008062226/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09097. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

M C M, Modular Concept Management, Société Anonyme.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 13, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.544.

L'an deux mille huit, le six mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MODULAR CONCEPT MANAGEMENT, en abrégé MCM", avec siège social à L-4831 Rodange, 400, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1697 du 27 novembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 89.544.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 7 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2042 du 31 octobre 2006.

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Vincent CRAHAY, Directeur, demeurant à B-5537 Denée, 13, rue de Graux.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Que sur présentation des actions, les membres du bureau certifient que les CENT ACTIONS (100) représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Changement du siège social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
- 2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle L-4831 Rodange, 400, route de Longwy, à L-4876 Lamadelaine, 13, route de Luxembourg et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 qui aura désormais la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Lamadelaine (Commune de Pétange)."

Les autres alinéas restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: V. Crahay, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 7 mai 2008. Relation: EAC/2008/6153. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008062577/272/47.

(080069811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Chauffage Sanitaire Thill Claude s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 31A, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 44.766.

Le bilan au 31.12.2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chauffage - Sanitaire THILL CLAUDE S.À R.L.

31a, rue Lentz, L-3509 DUDELANGE

Signature

Référence de publication: 2008062578/6294/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03349. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Chauffage Sanitaire Thill Claude s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 31A, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 44.766.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chauffage - Sanitaire THILL CLAUDE S.À R.L

31a, rue Lentz, L-3509 DUDELANGE

Signature

Référence de publication: 2008062579/6294/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03351. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Chauffage Sanitaire Thill Claude s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 31A, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 44.766.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chauffage - Sanitaire THILL CLAUDE S.À R.L

31a, rue Lentz, L-3509 DUDELANGE

Signature

Référence de publication: 2008062580/6294/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03352. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Chauffage Sanitaire Thill Claude s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 31A, rue Michel Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 44.766.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chauffage - Sanitaire THILL CLAUDE S.À R.L

31a, rue Lentz, L-3509 DUDELANGE

Signature

Référence de publication: 2008062581/6294/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03353. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Conventum, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.125.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2008

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Antoine CALVISI Président

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Fernand REINERS

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 22-24, boulevard Royal)

Nico THILL

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 22-24, boulevard Royal)

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

(ayant son siège social à L-1471 LUXEMBOURG, 400, route d'Esch)

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2008.
BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme
22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG
Investment Fund Services
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG
Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008062792/7/29.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01340. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Profi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 29.749.

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROFI S.A., avec siège social à L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.749 (NIN 1988 2204 378),

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 104 du 19 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Tom METZLER en date du 16 novembre 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 153 du 28 mars 1991;

- suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 651 du 27 août 1999.

Le capital social a été converti en Euros suivant extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé du 4 mai 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1313 du 10 septembre 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 avril 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 845 du 6 septembre 2005.

Le capital social s'élève à trente et un mille deux cent cinquante Euros (€ 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Per-Erik ANDERSSON, directeur de société, demeurant à L-1363 Howald, 1, rue du Couvent,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Refonte complète des statuts pour les adapter au caractère unipersonnel de la société.
- 2.- a) Révocation de tous les administrateurs et de l'administrateur-délégué actuellement en fonction.
b) Nomination d'un administrateur unique.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société, et qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de PROFI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaires ainsi que les prestations de conseiller économique. La société pourra effectuer toutes autres opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, (a) par la signature individuelle de cet administrateur, et (b) en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore (c) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué), dans les limites de ses pouvoirs, ou (d) par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

a) L'assemblée générale décide de révoquer tous les administrateurs et l'administrateur-délégué actuellement en fonction.

b)) Est nommé administrateur unique, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013:

Monsieur Per-Erik ANDERSSON, directeur de société, demeurant à L-1363 Howald, 1, rue du Couvent, lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P.-E. ANDERSSON, M. GALOWICH, M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 mai 2008, Relation: ECH/2008/592. — Reçu douze euros € 12,00.-

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 07 mai 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008062794/201/185.

(080069853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Thibault Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 47.852.

In the year two thousand and eight, on the tenth of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of "THIBAULT MANAGEMENT SERVICES S.A.", (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, incorporated by a deed of notary Joseph GLODEN, then residing in Grevenmacher, on May 18, 1994, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 386 of October 8, 1994, registered at the Register of Commerce under the number R.C.S. Luxembourg B 47 852.

The Articles of Incorporation have been amended several times and finally by a deed under private seal on May 10, 2002, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1540 of October 25, 2002.

The meeting begins at four fifteen p.m., Mrs Cristina FILENO, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred twenty-five (125) shares without par value, representing the total capital of thirty thousand nine hundred eighty-six euro sixty-nine cent (30,986.69) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1) Change of Article 3 of the Articles of Incorporation concerning the object by deleting the reference to management services.

2) Change of the end of the financial year to the 30th of April and subsequent amendment of Article 18, first paragraph, of the Articles of Incorporation.

3) Change of the date of the annual general meeting to the first Monday in the month of August at 10.00 a.m. and subsequent amendment of the first paragraph of Article 15 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, passed the following resolutions:

First resolution

Article 3 of the Articles of Incorporation concerning the object is changed by deleting the reference to management services.

As a consequence thereof Article 3, first paragraph, of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

" **Art. 3. Object. first paragraph.** The purposes for which the Company is formed are the rendering of corporate administration services of whatever kind and the acquisition, holding and disposition of investments in any other corporate entities or enterprises."

Second resolution

The end of the financial year is changed to the 30th of April, so that the present financial year which began on 1st January 2008 will end on 30th April 2008.

As a consequence thereof Article 18, first paragraph, of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 18. Financial Year. first paragraph.** The financial year shall begin on the first of May of each year and end on the thirtieth of April of the following year."

Third resolution

The date of the annual general meeting is changed to the first Monday in the month of August at 10.00 a.m.

As a consequence thereof Article 15, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 15. Annual General Meeting. first paragraph.** The Annual General Meeting shall be held on the first Monday in the month of August in Luxembourg at 10.00 a.m. at the registered office or such other place as indicated in the convening notices."

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A.", (la "Société") une société anonyme, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire alors de résidence à Grevenmacher, en date du 18 mai 1994, publié

au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 386 du 8 octobre 1994 et enregistrée au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro R.C. Luxembourg B 47 852.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 10 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1540 du 25 octobre 2002.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Madame Cristina FILENO, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de l'article 3 des statuts concernant l'objet social en supprimant la référence à la prestation de services de gestion de sociétés.

2) Changement de la fin de l'année sociale au 30 avril et modification subséquente de l'article 18, alinéa 1^{er} des statuts.

3) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au premier lundi du mois d'août à 10.00 heures et modification subséquente de l'article 15, alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 3 des statuts concernant l'objet social est modifié en supprimant la référence à la prestation de services de gestion de sociétés.

En conséquence l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Objet. alinéa 1^{er}.** La Société a pour objet de prêter des services d'administration de tous genres et d'acquiescer, de détenir et de céder des investissements détenus dans toutes autres sociétés ou entreprises.»

Deuxième résolution

La fin de l'année sociale est changée au 30 avril, de sorte que la présente année sociale qui a commencé le 1^{er} janvier 2008 se terminera le 30 avril 2008.

En conséquence l'article 18, alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 18. Année sociale. alinéa 1^{er}.** L'année sociale commence le premier mai de chaque année et finit le trente avril de l'année suivante."

Troisième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée au premier lundi du mois d'août à 10.00 heures.

En conséquence l'article 15, alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit le premier lundi du mois d'août à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par des convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures trente.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: C. Fileno, R. Thill. C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, LAC/2008/15395. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008062790/5770/131.

(080070407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

CI-ERRE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 61.674.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 25 avril 2008

1. Les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Ilias ARATRI, Directeur de société, né le 10 janvier 1945 à Spilamberto, Italie, demeurant à Via Dante Alighieri n° 21, Spilamberto (MO), Italie,

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé en M.B.A., né le 8 octobre 1961 à Metz, France, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 novembre 1961 à Etterbeek, Belgique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

2. La démission de Monsieur Paolo SCIUME, Avocat, né le 31 janvier 1943 à Carpi, Italie, Via Donizetti 30, I-20122 Milan, Italie, de son mandat de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

3. La société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est nommée comme nouveau Commissaire aux Comptes pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Certifié sincère et conforme

CI-ERRE LUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008062791/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02767. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

ZENZEN Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 109.794.

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

- Monsieur Jean-Paul FRANK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

agissant en leur qualité d'administrateurs de la société anonyme ZENZEN Group S.A., établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.794,

Les comparants, agissant comme il vient d'être dit, ont requis le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

I.- Que la société ZENZEN Group S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juillet 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1408 du 17 décembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 436 du 23 mars 2007;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juillet 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1973 du 13 septembre 2007.

II.- Que le capital social émis de la société est de QUARANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE-SEIZE EUROS (€ 44.076,-), représenté par onze mille dix-neuf (11.019) actions comprenant:

- sept mille sept cent cinquante (7.750) actions ordinaires d'une valeur nominale de quatre Euros (€ 4,-) chacune,
- trois mille deux cent soixante-neuf (3.269) actions de classe A d'une valeur nominale de quatre Euros (€ 4,-), entièrement libérées.

III.- Que le capital social de la société peut être augmenté à UN MILLION EUROS (€ 1.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles, soit ordinaires, soit de classe A, d'une valeur nominale de QUATRE EUROS (€ 4,-) chacune.

IV.- Que l'article 5 des statuts de la société, qui prévoit un capital autorisé, dispose dans les parties concernées que le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

V.- Qu'en vue des procès-verbaux du conseil d'administration des 31 janvier 2007 et 5 mars 2007, le conseil d'administration a décidé d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social de la société à concurrence d'un montant de MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS (€ 1.528,-) pour l'augmenter de son montant actuel de QUARANTE-QUATRE MILLE SOIXANTE-SEIZE EUROS (€ 44.076,-) à un montant de QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE EUROS (€ 45.604,-) par l'émission de trois cent quatre-vingt-deux (382) actions de classe A, et paiement d'une prime d'émission de TROIS CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX EUROS (€ 348.722,-) sur les actions de classe A.

VI.- La souscription et la libération des actions nouvellement émises résulte des documents de souscription et de libération remis par le comparant, agissant comme dit ci-avant, et la preuve a été fournie au notaire soussigné que la société a reçu de la part des souscripteurs au prorata de leur souscription le montant de MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT EUROS (€ 1.528,-) à titre d'augmentation de capital ainsi que le montant de TROIS CENT QUARANTE-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT- DEUX EUROS (€ 348.722,-) à titre de prime d'émission.

Lesdits documents après avoir été paraphés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

VII.- Suite aux résolutions et décisions qui précèdent le conseil d'administration, représenté comme dit ci-avant, décide en conformité avec l'article 5 des statuts de faire adapter le paragraphe y afférent:

Art. 5. (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE EUROS (€ 45.604,-), représenté par onze mille quatre cent et une (11.401) actions comprenant:

- sept mille sept cent cinquante (7.750) actions ordinaires d'une valeur nominale de quatre Euros (€ 4,-) chacune
- trois mille six cent cinquante et une (3.651) actions de classe A d'une valeur nominale de quatre Euros (€ 4,-).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms, état et résidence, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, J.-P. FRANK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 mai 2008, Relation: ECH/2008/596. — Reçu mille sept cent cinquante et un euros vingt-cinq cents 350.250.- à 0,5% = € 1.751.25.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 mai 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008062796/201/76.

(080069858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Auberge Mary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 10, rue Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 121.023.

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée ASTRAGAL S.à r.l., avec siège social à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 39.271,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Marc KARGER, indépendant, demeurante L-8521 Beckerich, 10, Huewelerstrooss.

2.- Monsieur Marc KARGER, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée AUBERGE MARY S.à r.l., avec siège social à L-6868 Wecker, 10, rue Duchscher, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.023 (NIN 2006 2441 055).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 octobre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2316 du 12 décembre 2006.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune.

Qu'il résulte d'une convention de cession de parts sociales du 8 mars 2007, laquelle convention, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, que les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée ASTRAGAL S.à r.l., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
2.- Monsieur Marc KARGER, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500

Ensuite les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'adapter l'article 6 des statuts à la cession de parts sociales intervenue afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée ASTRAGAL S.à r.l., avec siège social à L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 39.271, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
2.- Monsieur Marc KARGER, indépendant, demeurant à L-8521 Beckerich, 10, Huewelerstrooss, dix parts sociales	10
Total: cinq cents parts sociales	500

Deuxième résolution

Les associés prennent note des démissions de Monsieur Romain SCHREINER et Madame Alda Maria DUARTE VIEIRA en tant que gérant administratif respectivement gérante technique de la société et leur accordent décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Marc KARGER, prénommé, en tant que gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KARGER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 avril 2008, Relation: ECH/2008/579. — Reçu douze euros € 12,00.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 mai 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008062800/201/59.

(080069885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Stanhope, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.997.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2008

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Daniel PINTO, Président

(résidant professionnellement à GB-LONDON W1L 1AF, One Stanhope Gate)

Luc BAULER

(résidant professionnellement à L-1724 LUXEMBOURG, 7, boulevard Prince Henri)

Jonathan BELL

(résidant professionnellement à GB-LONDON W1L 1AF, One Stanhope Gate)

Tom GUTENKAUF

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 22-24, boulevard Royal)

Fernand REINERS

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 22-24, boulevard Royal)

Julien SEVAUX

(résidant professionnellement à GB-LONDON W1L 1AF, One Stanhope Gate)

Nico THILL

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 22-24, boulevard Royal)

Réviseur d'Entreprises:

ERNST & YOUNG

(ayant son siège social à L-5365 MUNSBACH, 7, Parc d'Activité Syrdall)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG

Investment Fund Services

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008062797/7/37.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01332. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Compagnie Luxembourgeoise de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 52.383.

—
Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Pierre MESTDAGH. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS S.A.

A. GRAZIANO / P. MESTDAGH

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008062788/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02766. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Primesphere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Joseph Felten.

R.C.S. Luxembourg B 45.756.

Extrait aux fins de publication au Mémorial C

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 avril 2008, les associés de PRIMESPHERE S.A. ont décidé de nommer COMQUEST S.à.r.l, représentée, de manière permanente par M. Daniel BRAUN, INFOPARTNERS S.A. représentée de manière permanente par M. Patrick WAMPACH et GLOBAL INTERFACE S.A., représentée de manière permanente par M. Rick CENTENO, comme administrateurs, avec effet le 17 avril 2008.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration est, à partir du 17 avril 2008, composé comme il suit:

COMQUEST S.à.r.l, représentée, de manière permanente par M. Daniel BRAUN; ayant son siège social au 16, rue Alexandre Grand, 1227 Carouge GF Suisse;

INFOPARTNERS S.A. représentée de manière permanente par M. Patrick WAMPACH; ayant son siège social au 4, rue Jos. Felten, L-1508 Luxembourg-Howald, Luxembourg;

GLOBAL INTERFACE S.A., représentée de manière permanente par M. Rick CENTENO, ayant son siège social au 76-78, avenue des Champs-elysées, 75008 Paris, France.

Pour PRIMESPHERE S.A.

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Référence de publication: 2008062798/275/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00267. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Compagnie Luxembourgeoise de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 52.383.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 2007

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé en D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Madame Antonella GRAZIANO, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 4 juin 2007.

Certifié sincère et conforme

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008062789/795/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02762. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Gestfin, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.187.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2008

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Antoine CALVISI, Président
(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)
Pierre JAEGLY
(résidant professionnellement à CH-1207 GENEVE, 18, quai Gustave-Ador)
Robert MENEGAY
(résidant professionnellement à CH-1207 GENEVE, 18, quai Gustave-Ador)
Florence PILOTAZ
(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 22-24, boulevard Royal)
Nico THILL
(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 22-24, boulevard Royal)
Claude TOURNAIRE
(résidant professionnellement à CH-1207 GENEVE, 18, quai Gustave-Ador)

Réviseur d'Entreprises

MAZARS (ayant son siège social à L-2530 LUXEMBOURG, 10 A, rue Henri M. Schnadt)
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme
22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG
Investment Fund Services
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG
Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008062795/7/34.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01334. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

KWF Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 27-35, Op der Heckmill.
R.C.S. Luxembourg B 105.997.

—
Im Jahre zwei tausend acht, den dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitze in Echternach,

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "KWF BUSINESS CONSULTANTS S.A., mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 27-35, op der Heckmill, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 105.997 (NIN 2005 2201 072),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 4. Februar 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 532 vom 3. Juni 2005, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 7. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 276 vom 7. Februar 2006,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Jörg WIENEKE, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Addi-Merten-Strasse 2.

Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy SIMON, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf,

und zum Stimmzähler Herr Christian KISTLER, Unternehmensberater, wohnhaft in D-82140 Olching, Geschwister-Scholl-Weg 6.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgenden Punkt:

- Neufassung der Satzung

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-) welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag des Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine Neufassung der Satzung der Gesellschaft welche demzufolge nachfolgenden Wortlaut hat.

Art. 1. Firma, Dauer, Sitz

1.1 Es wird andurch unter der Bezeichnung KWF BUSINESS CONSULTANTS S.A. eine Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet, die den für eine solche Körperschaft (nachfolgend die "Gesellschaft") maßgeblichen gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburgs, insbesondere dem aktualisierten Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (nachfolgend das "Gesetz von 1915"), sowie dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag (nachfolgend die "Satzung") unterliegt.

1.2 Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

1.3 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher (Großherzogtum Luxemburg).

Dieser Sitz kann mittels eines Beschlusses einer Generalversammlung der Aktionäre, der gemäß der für Satzungsänderungen vorgesehenen Bestimmungen gefasst wird, an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes durch Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der "Verwaltungsrat") verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

1.4 Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland haben.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft

2.1 Zweck der Gesellschaft ist die Beratung von Dienstleistungs- und Industrieunternehmen auf den Gebieten Strategie, Organisation und Ablaufprozesse.

2.2 Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen, die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 3. Kapital - Aktien

3.1 Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310.-) (die "Aktien").

3.2 Jeder Aktionär (der "Aktionär") muss Angestellter oder Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft oder einer ihrer Tochtergesellschaften sein.

3.3 Die Aktien lauten grundsätzlich auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre und unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen.

Gegenüber der Gesellschaft sind die Anteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Anteil zugelassen ist. Sind mehrere Eigentümer einer Aktie vorhanden, ist die Gesellschaft berechtigt, die Ausübung der an diese Aktie gebundenen Rechte auszusetzen, bis eine einzige Person als Eigentümer der Aktie gegenüber der Gesellschaft bestimmt wurde.

An Stelle von Einzelaktien können Bescheinigungen über eine Mehrzahl von Aktien gemäß Artikel 40 Absatz 2, 1 in Verbindung mit Artikel 39 des Gesetzes von 1915 ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

3.4 Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann durch einen Gesellschafterbeschluss gemäß den für Satzungsänderungen vorgesehenen Bestimmungen erhöht oder herabgesetzt werden. Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

3.5 Die Gesellschaft kann innerhalb der durch das Gesetz von 1915 festgelegten Grenzen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Übertragung von Aktien

4.1 Die Gesellschaft registriert keine Übertragung von Aktien, es sei denn eine solche Übertragung erfolgt im Einklang mit den Bestimmungen dieses Artikels 4.

4.2 Kein Aktionär kann, außer mit Zustimmung der Mehrzahl der Gesellschafter, die auch mindestens die Mehrheit des Gesellschaftskapitals repräsentieren müssen, irgendeine seiner an der Gesellschaft gehaltenen Aktien übertragen oder anderweitig irgendein Interesse oder eine Belastung an irgendwelchen Aktien, die er an der Gesellschaft hält, schaffen oder darüber verfügen.

4.3 Außerdem überträgt kein Gesellschafter irgendwelche seiner Aktien, es sei denn er hat die zur Übertragung vorgeschlagenen Aktien den anderen Aktionären durch Anzeige der beabsichtigten Übertragung an den Verwaltungsrat angeboten. Das Vorkaufsrecht der anderen Aktionäre muss innerhalb von 30 Tagen ab der Benachrichtigung des Verwaltungsrates ausgeübt werden.

Der Preis dieser Aktien wird durch freie Vereinbarung zwischen den Gesellschaftern festgelegt. Mangels Übereinstimmung hinsichtlich der Preisfestlegung wird der Preis durch einen von den Parteien ernannten unabhängigen Experten festgelegt. Dessen Entscheidung ist für die Parteien bindend.

4.4 Im Falle, dass:

a) einem Aktionär nicht gestattet wurde, die von ihm gehaltenen Aktien der Gesellschaft im Einklang mit Artikeln 4.2 und 4.3 zu übertragen; und/oder

b) ein Aktionär aus irgendeinem Grund aufhört, Angestellter oder Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft oder einer ihrer Tochtergesellschaften zu sein,

wird diesem im ersten Fall erlaubt oder er ist im zweiten Fall verpflichtet, alle seine Aktien (die "verkauften Aktien") einer Zweckgesellschaft zu übertragen, die durch die anderen Gesellschafter gegründet wird, um besagte verkaufte Aktien zu erwerben und zu halten (die "Zweckgesellschaft").

Die verkauften Aktien werden frei von Pfandrechten oder sonstigen Belastungen und zusammen mit allen mit ihnen verbundenen Rechten auf die Zweckgesellschaft übertragen.

Der Preis für die verkauften Aktien (der "Verkaufspreis") wird durch eine freie Vereinbarung zwischen den Gesellschaftern festgelegt. Mangels Übereinstimmung hinsichtlich der Preisfestlegung wird der Preis durch einen von den Parteien ernannten unabhängigen Experten festgelegt. Dessen Entscheidung ist für die Parteien bindend.

Die Zweckgesellschaft zahlt den Verkaufspreis an die verkaufenden Aktionäre, indem sie Schuldtitel in einer entsprechenden Höhe zugunsten der verkaufenden Aktionäre ausgibt.

Die Verzinsung und die Tilgung dieser Schuldtitel werden durch den Verwaltungsrat der Zweckgesellschaft im Einklang mit deren wirtschaftlichen Möglichkeiten festgelegt. Die Verzinsung der Schuldtitel ist auf mindestens drei Prozent (3%) festzulegen und um eine ergebnisabhängige Komponente zu ergänzen mit der Maßgabe, dass der Bestand der Gesellschaft nicht gefährdet werden darf. Die Tilgung kann für maximal zwei Jahre ausgesetzt werden und muss nach spätestens zehn Jahren abgeschlossen sein mit der Maßgabe, dass der Bestand der Gesellschaft nicht gefährdet werden darf. Die Kosten für den Betrieb sind bei der Ermittlung der ergebnisabhängigen Komponente der Verzinsung der Schuldtitel in Abzug zu bringen.

Für den Fall des Todes eines Gesellschafters gilt Artikel 4.4, insbesondere Artikel 4.4 b), entsprechend für dessen Erben.

Art. 5. Verwaltungsrat

5.1 Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen (der "Verwaltungsrat").

5.2 Hat die Gesellschaft bei der Gründung nur einen einzigen Aktionär oder stellt eine Generalversammlung später fest, dass alle Aktien der Gesellschaft durch einen einzigen Aktionär gehalten werden, besteht die Möglichkeit, dass diese durch einen Verwaltungsrat mit einem einzigen Verwaltungsratsmitglied (das "alleinige Verwaltungsratsmitglied") verwaltet wird, bis die nächste Generalversammlung die Existenz von mehr als einem Aktionär anerkennt. Eine juristische Person kann Mitglied des Verwaltungsrates oder alleiniges Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein. In diesem Fall muss eine solche juristische Person einen ständigen Vertreter bestimmen, der diese Funktion im Namen der juristischen Person ausübt. Die entsprechende juristische Person kann den ständigen Vertreter nur abberufen, wenn sie gleichzeitig einen Nachfolger ernennt.

5.3 Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

5.4 Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Allgemeine Befugnisse - Sitzungen des Verwaltungsrates.

6.1 Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind, oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

6.2 Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

6.3 Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden durch den Vorsitzenden oder irgendein Mitglied des Verwaltungsrates einberufen. Im Falle, dass alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind, können diese auf sämtliche Einberufungserfordernisse und Formalitäten verzichten. Der Verwaltungsrat hält jährlich mindestens drei Sitzungen ab.

6.4 Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

6.5 Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

6.6 Die Benutzung von Video- und Telefonkonferenzsystemen, die Identifizierung jedes teilnehmenden Verwaltungsratsmitglieds erlauben, ist zulässig. Diese Mittel müssen mit technischen Eigenschaften ausgestattet sein, die effektive Teilnahme an der Versammlung garantieren, indem sie allen an der Versammlung teilnehmenden Personen ermöglichen, sich gegenseitig auf kontinuierlicher Grundlage akustisch zu verstehen und damit eine effektive Teilnahme solcher Personen an der Versammlung ermöglichen. Die Teilnahme an einer Versammlung durch diese Mittel steht der persönlichen Teilnahme an einer solchen Versammlung gleich. Eine Versammlung, die mit Hilfe solcher Kommunikationsmittel durchgeführt wird, ist einer solchen gleichzustellen, die am Sitz der Gesellschaft abgehalten worden ist. Jedes teilnehmende Verwaltungsratsmitglied ist berechtigt, per Video oder Telefon abzustimmen.

6.7 Umlaufbeschlüsse des Verwaltungsrates können rechtswirksam gefasst werden, wenn sie schriftlich genehmigt und von allen Verwaltungsratsmitgliedern persönlich unterschrieben wurden. Eine solche Genehmigung kann in einem einzigen oder in mehreren separaten Dokumenten desselben Inhalts, die durch Fax, e-mail, Telegramm oder Telex in Umlauf gebracht werden, dokumentiert werden. Diese Beschlüsse haben dieselbe Wirkung wie Beschlüsse, die bei ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzungen gefasst werden.

6.8 Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind Protokolle zu führen, die vom Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind. Auszüge sind durch den Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitglieder zu beglaubigen.

Art. 7. Übertragung von Befugnissen

7.1 Der Verwaltungsrat kann die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese tägliche Geschäftsführung unter den Bedingungen, die der Verwaltungsrat festlegt, an einen oder an mehrere delegierte Verwaltungsratsmitglieder übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

7.2 Der Verwaltungsrat kann ebenfalls die Gesamtheit seiner Befugnisse und spezielle Vollmachten an jede Person übertragen, welche kein Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, alle Angestellten ernennen und entlassen und ihre Vergütung bestimmen.

Art. 8. Beratungsgremium

8.1 Der Verwaltungsrat gründet ein nicht entscheidungsbefugtes Beratungsgremium (das "Beratungsgremium"), bestehend aus:

- den geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern oder delegierten Verwaltungsratsmitgliedern, falls vorhanden, der Gesellschaft,
- den geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern oder delegierten Verwaltungsratsmitgliedern, falls vorhanden, irgendeiner Tochtergesellschaft der Gesellschaft und
- den Angestellten in Führungspositionen, falls vorhanden, irgendeiner Tochtergesellschaft der Gesellschaft, wenn die spezielle Kompetenz dieser Personen ihre Anwesenheit rechtfertigt

8.2 Das Beratungsgremium berät den Verwaltungsrat hinsichtlich der Koordinierung der Tätigkeit der Gesellschaft und ihrer Tochtergesellschaften und hilft dem Verwaltungsrat bei der Durchführung seiner Beschlüsse. Alle Vorschläge des Beratungsgremiums haben für den Verwaltungsrat lediglich Empfehlungscharakter; der Verwaltungsrat kann entscheiden, diese Vorschläge zu genehmigen und durchzuführen oder nicht.

Art. 9. Vertretung der Gesellschaft. Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft vertreten und verpflichtet durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, welches befähigt ist, die im Gesell-

schaftszweck festgehaltenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den Kriterien des Ministère des Classes Moyennes. In allen anderen Fällen wird die Gesellschaft vertreten und verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, darunter obligatorisch die Unterschrift des delegierten Mitgliedes des Verwaltungsrates, welches die oben erwähnte Befähigung besitzt, oder durch die Einzelunterschrift irgendeiner Person, welcher eine solche Zeichnungsberechtigung durch zwei Verwaltungsratsmitglieder oder das alleinige Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft übertragen wurde, aber nur innerhalb der Grenzen einer solchen Befugnis.

Art. 10. Abschlussprüfer. Die Aufsicht über die Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Abschlussprüfern; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 11. Geschäftsjahr

11.1 Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

11.2 Der Verwaltungsrat erstellt eine Ergebnisrechnung mit Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft. Er legt diese Dokumente zusammen mit dem Tätigkeitsbericht der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre den Wirtschaftsprüfern vor, welche einen Bericht mit Kommentaren zu diesen Dokumenten erstellen.

Art. 12. Generalversammlung der Aktionäre

12.1 Die Gesellschaft kann zum Zeitpunkt ihrer Errichtung oder wenn die Inhaberschaft an ihren Aktien sich auf eine Person beschränkt, einen Alleingesellschafter haben. Der Tod oder die Auflösung des Alleingeschafters führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

12.2 Gibt es lediglich einen einzigen Gesellschafter, übt der Alleingesellschafter sämtliche Befugnisse aus, die ihm durch die Generalversammlung übertragen werden und fasst seine Beschlüsse schriftlich.

12.3 Im Falle von mehreren Gesellschaftern, vertritt die Generalversammlung sämtliche Aktionäre der Gesellschaft. Diese hat die weitestgehendsten Befugnisse, Handlungen anzuordnen, auszuführen oder zu ratifizieren, die sich auf Tätigkeiten der Gesellschaft beziehen.

12.4 Das Tätigwerden oder die Wahrnehmung von Interessen eines Gesellschafters für ein Konkurrenzunternehmen der Gesellschaft steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung der Generalversammlung. Mögliche Interessenkonflikte sind dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates unverzüglich anzuzeigen.

12.5 Die jährliche Generalversammlung findet statt am dritten Montag des Monats Juni um 18.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 13. Einberufung zur Generalversammlung, Stimmen, Vollmachten

13.1 Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesen Erfordernissen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

13.2 Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

13.3 Jeder Aktionär kann durch Wahlformulare abstimmen, die durch Post oder Fax an den Sitz der Gesellschaft oder an die in der Einberufung festgelegte Adresse geschickt werden. Die Aktionäre können nur Wahlformulare verwenden, die durch die Gesellschaft gestellt werden, und welche mindestens den Ort, das Datum und den Zeitpunkt der Versammlung, die Tagesordnung der Versammlung, den vorgelegten Antrag auf Entscheidung der Versammlung sowie für jeden Antrag drei Kästchen, die dem Aktionär erlauben, für oder gegen den Antrag zu stimmen oder sich von der Abstimmung zu enthalten, für jeden vorgeschlagenen Beschluss durch Ankreuzen des entsprechenden Kästchens, vorsehen.

13.4 Ein Aktionär kann sich bei einer Generalversammlung vertreten lassen, indem er schriftlich (oder durch Fax oder e-mail oder ähnliche Mittel) einen Bevollmächtigten ernennt, welcher nicht Aktionär zu sein braucht, und ist deshalb berechtigt, durch Vollmacht abzustimmen.

13.5 Die Aktionäre sind berechtigt, an der Generalversammlung mittels Videokonferenz oder Telekommunikationsmitteln, die ihre Identifizierung ermöglichen, teilzunehmen und werden als anwesend erachtet im Hinblick auf Quorumbedingungen und die Mehrheit. Diese Mittel müssen mit technischen Eigenschaften versehen sein, die eine effektive Teilnahme an der Versammlung garantieren und die es erlauben, die Beratungen in kontinuierlicher Weise zu übermitteln.

13.6 Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

13.7 Sofern nicht anders durch Gesetz oder durch die Satzung vorgesehen, werden alle Beschlüsse durch die jährliche Generalversammlung oder ordentliche Generalversammlung durch einfache Mehrheit der Stimmen gefasst, ungeachtet des Anteils des vertretenen Kapitals.

13.8 Hat die Gesellschaft einen einzigen Aktionär, ergehen seine Entscheidungen als schriftliche Beschlüsse.

13.9 Eine außerordentliche Generalversammlung, die einberufen wird, um Bestimmungen der Satzung abzuändern, kann nicht rechtswirksam tagen, es sei denn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals ist vertreten und die Tagesordnung weist die vorgeschlagenen Satzungsänderungen aus. Ist die erste dieser Bedingungen nicht erfüllt, kann eine zweite Versammlung in der durch die Satzung oder das Gesetz vorgeschriebenen Weise einberufen werden. Eine solche Einberufung gibt die Tagesordnung wider und bezeichnet den Tag und die Ergebnisse der vorhergehenden Versammlung.

Die zweite Versammlung kann rechtswirksam tagen, ungeachtet des Anteils des vertretenen Gesellschaftskapitals. Bei beiden Versammlungen müssen Beschlüsse, um gefasst zu werden, mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst werden.

13.10 Die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft kann nur geändert und die Verpflichtungen ihrer Aktionäre können nur erhöht werden mit der Zustimmung aller Aktionäre und unter Beachtung anderer gesetzlicher Erfordernisse.

Art. 14. Gewinnverteilung

14.1 Jedes Jahr wird mindestens ein Betrag von fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft der gesetzlichen Rücklage zugewiesen. Diese Zuweisung ist nicht länger zwingend erforderlich, wenn und solange eine solche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

14.2 Nach der Zuweisung an die gesetzliche Rücklage legt die Generalversammlung der Aktionäre die Verwendung und Verteilung des Restes des Nettogewinns fest.

14.3 Der Verwaltungsrat kann beschließen, Zwischendividenden im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen zu zahlen.

Art. 15. Auflösung. Liquidation

15.1 Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss der Generalversammlung, die mit dem für Satzungsänderungen vorgesehenen Quorum abstimmt, aufgelöst werden.

15.2 Für den Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt, die von der Generalversammlung benannt werden.

Art. 16. Geltendes Recht. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes von 1915.

Erklärung

Die Komparenten entbinden den Notar jeglicher Haftung was Punkt 4.4 der gegenwärtige Urkunde anbelangt.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. WIENEKE, P. SIMON, C. KISTLER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 mai 2008, Relation: ECH/2008/599. — Reçu douze euros € 12,00.-.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 07. Mai 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008062802/201/285.

(080069891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Plastic Electronics Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 113.110.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008062776/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00462. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

MYTransfer Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3380 Noertzange, 91, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 81.859.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008062777/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00463. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Unifrax Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.109.

—
Extrait des résolutions de l'Associé unique du 1^{er} février 2008

L'associé de Unifrax Luxembourg I S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Marc Torbick, en tant que Gérant de catégorie B, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Christian Christensen, né le 28 août 1978 à Aarhus, Danemark, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de catégorie B de la société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 avril 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008062779/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01396. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Société d'Investissements Immobiliers Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 92.597.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 21 avril 2008 à 11.00 heures

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

Sont renommés Administrateurs:

- M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg;

- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte-Croix, à L-1371 Luxembourg.

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. (Interconsult) avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2008062812/536/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09956. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Millennium European Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.999.

M. Doeke van der Molen et Mme Séverine Canova, gérants de catégorie B de la Société ont désormais leur adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et ce depuis le 21 mars 2008.

Luxembourg, le 6 mai 2008.

Doeke van der Molen

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2008062782/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ02043. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Taurus Euro Retail II Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 121.724.

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 121.725,

here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Taurus Euro Retail II Poland S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.724 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of the notary Henri Hellinckx, pre-named, on November 7, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2401 of December 23, 2006, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by ten thousand Euro (EUR 10,000.-), from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500.-), by the issue of four hundred (400) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The four hundred (400) shares newly issued have been entirely subscribed by the Sole Shareholder and have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to modify the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

"The Company's share capital is set at twenty-two thousand five hundred Euro (EUR 22,500.-), represented by nine hundred (900) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

The rest of the articles of incorporation of the Company shall remain unchanged.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 1,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.725,

ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de Taurus Euro Retail II Poland S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.724 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire Henri Hellinckx, pré-désigné, le 7 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2401 du 23 décembre 2006, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix mille euros (EUR 10.000,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-), par l'émission de quatre cents (400) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les quatre cents (400) parts sociales nouvellement émises ont été entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique par un apport en numéraire, de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-), se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-), représenté par neuf cents (900) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Le reste des statuts de la Société demeure inchangé.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 1.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MARTOUGIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008, Relation: LAC/2008/16174. — Reçu cinquante euros (0,50% = 50,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008062827/242/93.

(080070174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Ideal Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 63.262.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2008

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration:

Martin STÜRNER Président

(résidant professionnellement à D-61440 OBERURSEL, 2, Adenauerallee)

Thomas AMEND

(résidant professionnellement à L-5365 MUNSBACH, 1B, parc d'Activité Syrdall)

Roman MERTES

(résidant professionnellement à L-5365 MUNSBACH, 1B, parc d'Activité Syrdall)

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

(ayant son siège social à L-1471 LUXEMBOURG, 400, route d'Esch)

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG

Investment Fund Services

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008062793/7/29.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01336. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Calcipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 22.611.

—
L'an deux mille huit, le vingt mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CALCIPAR S.A., avec siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 22.611,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} mars 1985, publié au Mémorial C numéro 96 du 5 avril 1985.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 60 du 27 janvier 2001.

L'assemblée est ouverte à heures sous la présidence de Monsieur Serge Tabery, Avocat à la Cour, domicilié à Luxembourg qui exercera également la fonction de scrutateur.

L'assemblée choisit comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, avocat, domiciliée à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1/ Refonte des statuts;

2/ Remplacement des administrateurs démissionnaires;

3/ Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte des statuts de façon à leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination - siège social. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CALCIPAR S.A."

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, par le Conseil d'Administration, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile à l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. Capital - actions et registre des actions.

1. Le capital social est fixé à vingt-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille euros (29.355.000,- EUR) représenté par vingt-neuf mille trois cent cinquante-cinq (29.355) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

2. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou représentatifs de plusieurs actions.

Les titres d'actions mentionnent le montant nominal de l'action et le nombre d'actions.

Les titres d'actions sont signés par deux administrateurs; ces signatures peuvent être des fac-similés.

3. Le Conseil d'administration tient un registre indiquant les noms et adresses de tous les porteurs d'actions nominatives, le montant libéré de chaque action et le nombre d'actions.

Le registre est tenu régulièrement et chaque mention y contenue y est signée par deux administrateurs.

A la demande d'un porteur d'actions nominatives, le Conseil d'administration lui fournit gratuitement un extrait du registre se rapportant à ses actions. Les porteurs d'actions nominatives sont tenus de vérifier l'exactitude de l'adresse renseignée.

Toute émission ou cession d'une action nominative fait l'objet d'une inscription dans le registre des actions.

4. Si des actions sont indivises, les ayants droit ne peuvent exercer les droits résultant de ces actions que par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit.

5. Chaque action au porteur peut à tout moment être convertie en action nominative; de même, une action nominative, à condition d'être intégralement libérée, peut être à tout moment convertie en action au porteur, à la demande écrite du propriétaire de l'action concernée.

Il est fait mention de la conversion dans le registre des actions.

6. Les titres d'actions endommagés, détruits ou perdus peuvent être remplacés par des doubles par le Conseil d'administration aux conditions que celui-ci estime nécessaire dans le cas concerné. L'émission de doubles anéantit les titres originaux d'actions vis-à-vis de la société.

Art. 5. Droit préférentiel de souscription. Chaque actionnaire a un droit préférentiel de souscription proportionnel au montant global de ses actions. Il n'a cependant pas de droit préférentiel sur les actions émises contre un apport autre qu'en numéraire.

L'émission avec droit préférentiel et sa période d'exercice sont annoncées dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg conformément aux dispositions de l'Art. 32-3 (3) de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutefois, lorsque toutes les actions sont nominatives, les actionnaires peuvent être informés par lettre recommandée. Le droit de préférence peut être exercé durant au moins un mois à compter de l'annonce dans le Mémorial.

Le droit de préférence peut être limité ou exclu par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le droit préférentiel peut aussi être limité ou exclu par le Conseil d'administration dans le cadre d'un constat d'augmentation dans le cadre du capital autorisé.

Si l'assemblée générale des actionnaires propose de limiter ou d'exclure le droit préférentiel, elle doit en indiquer par écrit les raisons dans sa proposition et le choix du cours d'émission.

Art. 6. Libération d'actions.

1. Lors de la souscription des actions, le montant nominal entier doit être libéré, de même que si l'action est souscrite pour un montant supérieur au nominal, la différence de ces montants, représentant la «prime d'émission», doit également être libérée intégralement.

2. Par dérogation du paragraphe précédent, lors de l'émission d'une action nominative, il peut être décidé que pour la souscription de cette action, un montant inférieur au montant nominal sera libéré sans que cette libération soit inférieure au quart du montant nominal.

Les libérations complémentaires seront appelées sur décision du Conseil d'administration.

3. Une action doit être libérée en numéraire pour autant qu'une autre forme d'apport n'ait pas été convenue.

4. La libération en numéraire doit s'effectuer en euros.

5. S'il est convenu d'un apport autre qu'en numéraire, celui-ci doit pouvoir être apprécié selon des critères objectifs. Une prestation de travail ou de services ne peut être constitutive d'apport.

6. L'apport autre qu'en numéraire fait l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

7. Un apport autre qu'en numéraire doit être effectif immédiatement après la souscription de l'action

Art. 7. Actions propres. La société ne peut acquérir ses propres actions, soit par elle-même, soit par personne interposée, qu'aux conditions suivantes:

a) la valeur des actions acquises, y compris les actions que la société aurait déjà en portefeuille ainsi que les actions acquises par une personne agissant pour compte de la société, ne peut dépasser 10 % du capital;

b) les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer;

c) l'opération ne peut porter que sur des actions entièrement libérées.

Le conseil d'administration est tenu de veiller à ce que, au moment de toute acquisition autorisée, les conditions indiquées aux paragraphes a), b) et c) soient respectées.

Art. 8. Diminution du capital. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de diminuer le capital souscrit en annulant des actions.

Cette décision doit prévoir la désignation des actions concernées et les modalités d'exécution.

Pour une décision de l'assemblée générale des actionnaires concernant une diminution du capital, une majorité d'au moins deux/tiers des voix exprimées est exigée, si moins de la moitié du capital souscrit est représenté.

La convocation à l'assemblée générale des actionnaires relative à la décision citée dans cet article, mentionne le but de la diminution de capital et la forme de son exécution.

Art. 9. Cession d'actions nominatives.

1. Le transfert d'actions nominatives s'effectue soit par la signification d'un acte de transfert à la société, soit par la reconnaissance écrite de transfert dans le registre tenu au siège de la société.

Si un certificat d'action est délivré, la reconnaissance s'effectue seulement soit par une mention sur cette pièce, soit par le remplacement de ladite pièce par un nouveau titre d'action, au nom de l'acquéreur.

S'il n'y a pas de titre d'action, la reconnaissance se fait au moyen d'une note dans le registre des actions.

Si des actions ne sont pas entièrement libérées, la reconnaissance ne peut avoir lieu que s'il existe un acte de transfert ayant date précise. Dans ce cas, la date de transfert doit être également mentionnée dans le registre des actions.

2. En cas d'attribution d'actions nominatives par partage de quelque communauté, les dispositions du paragraphe précédent sont également applicables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La rémunération des administrateurs est décidée par l'assemblée générale.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur empêché peut être représenté par un autre administrateur qu'il choisit. Cette représentation doit être constatée par tout moyen écrit. Un administrateur ne peut assurer la représentation de plus d'un administrateur empêché.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise en réunion du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'Administrateur Délégué, ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs

L'Administrateur-délégué dispose de tous les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil peut en outre déléguer, de manière plus spéciale ou lorsque l'intérêt le requiert, tout ou partie de ses pouvoirs ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration, sauf circonstances extraordinaires, se réunit au siège social de la société.

Art. 12. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs, nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Assemblées générales. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale annuelle se réunit le 4^{ème} vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de M^e Véronique Wauthier, Natacha Steuermann, Serge Tabery et Dominique Léonard ainsi que de Madame Sonia Still, de leurs fonctions d'administrateurs et leur consent pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mission jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de porter le nombre des membres du conseil d'administration de 9 à 5 et de nommer Monsieur Jacques-Bernard De Jongh aux fonctions d'administrateur.

Les mandats de Messieurs Rodolphe Collinet, Yves Schoonejans, Yves Willems, Jean-Nicolas David sont renouvelés pour une nouvelle période de 3 ans.

Le conseil d'administration sera désormais composé de:

Messieurs Rodolphe Collinet, Yves Schoonejans, Yves Willems, Jean-Nicolas David et Jacques-Bernard De Jongh.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.500,- EUR

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. TABERY, N. STEUERMANN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2008, Relation: LAC/2008/12045. — Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 avril 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008062806/206/209.

(080069912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Le Sires Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 71.269.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 30 avril 2008 ("assemblée")

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Deloitte SA, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

A Luxembourg, le 5 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2008062804/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01424. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

CICS, Compagnie d'Investissement de la Croix du Sud, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 77.078.

Extrait du Procès verbal à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement au siège social le 14 avril 2008

L'assemblée Générale décide d'accepter avec effet immédiat, la démission de la fonction d'Administrateur de Monsieur Pierre HOFFMANN, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 23, val fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'assemblée Générale décide de diminuer le nombre d'administrateur de quatre à trois.

Pour COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA CROIX DU SUD

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008062783/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02872. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Sunmoon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 67.165.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mai 2007

- La démission de la société LOUV SARL de son mandat d'Administrateur est actée.
 - Monsieur Daniel PIERRE, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur en son remplacement.
- Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 3 mai 2007.

Certifié sincère et conforme
SUNMOON S.A.

Signatures
Administrateurs

Référence de publication: 2008062785/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02768. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Bellatrix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 92.250.

—
L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELLATRIX INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 92.250 (NIN 2003 2204 059),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 387 du 9 avril 2003 et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 12 du 6 janvier 2004,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 938 du 21 septembre 2004,

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2132 du 15 novembre 2006,

ayant un capital social de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000.-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, entièrement souscrites et libérées,

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel VAN HOVE, ingénieur commercial et de gestion, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eric GRENOUILLET, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Beate VAN HOVE, née STACHOWIAK, sans état particulier, demeurant à L-1314 Luxembourg, 6, rue Guillaume Capus.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet social:

(1) d'opérer en tant qu'entreprise d'investissement au sens de l'article 4, paragraphe (l), point 1^{er}) de la directive européenne 2004/39/CE, et, au Luxembourg, au sens de la sous-section I de la section 2 du chapitre 2 de la partie I^{er} de la Loi du 13 juillet 2007, et plus particulièrement:

(a) comme gérant de fortunes dont l'activité consiste dans la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par tous clients y inclus des personnes

privées et morales. Elle est dans ce contexte de plein droit autorisée à exercer également les activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire;

(b) comme distributeur de parts d'organismes de placement collectifs (OPC) dont l'activité consiste à distribuer des parts d'OPC admis à la commercialisation au Luxembourg;

(c) comme conseiller à toutes entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et de questions connexes, conseil et services en matière de fusions et de rachat d'entreprises;

(d) comme professionnel en recherche en investissements et analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers.

(2) d'opérer en tant que professionnel du secteur financier autre que les entreprises d'investissement et plus particulièrement en tant que gestionnaire d'OPC non coordonnés dont l'activité consiste en la gestion d'OPC autres que les OPC établis au Luxembourg et autres que les organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle que modifiée par la directive 2001/07/CE. Cette activité peut comporter les services d'administration centrale effectués pour compte des entités pour lesquelles le professionnel assure la gestion.

(3) d'opérer en tant que PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier et plus particulièrement comme professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés dont l'activité consiste à effectuer des services ayant trait à la constitution ou à la gestion d'une ou de plusieurs sociétés. Ces services consistent:

(a) à effectuer pour compte du client toutes sortes de démarches en vue de constituer le type de société souhaité par celui-ci, comprenant entre autres le service d'intermédiaire offert à un client pour préparer un acte de constitution d'une société (luxembourgeoise ou étrangère) et la représentation d'un client lors de la constitution d'une société;

(b) à mettre à disposition à des sociétés tierces des administrateurs, des directeurs ou des gérants, lesquels peuvent agir, soit en tant qu'intermédiaire chargé de trouver des mandataires, soit en intervenant activement dans la gestion de la société cliente. Cette gestion active couvre: les fonctions d'administrateur, de membre de comité de surveillance, de membre de comité d'investissement de tous fonds d'investissement et fonds de pension; les fonctions d'administrateur, de dirigeant ou de gérant (i) de société de gestion notamment soumise aux dispositions des chapitres 13 et 14 de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, (ii) de société d'investissement auto-gérée, (iii) de sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR) établies conformément à la loi du 15 juin 2004 ou de sociétés liées à ces dernières; et les fonctions d'administrateur et de gérant de tout autre type de sociétés. Dans ce cadre, la société fournit, par ailleurs, des services d'assistance et d'aide aux personnes concernées entre autres en matière de prise d'assurance en responsabilité des dirigeants, de couverture de ressources humaines, de sécurité sociale, de révision de divers documents, d'outils informatiques destinés à la collecte de données de marchés financiers utiles ou nécessaires à la bonne exécution de leurs mandats respectifs.

2.- Fixation de la nouvelle adresse de la société à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

3.- Nomination d'un nouvel administrateur.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet social:

(1) d'opérer en tant qu'entreprise d'investissement au sens de l'article 4, paragraphe (l), point 1^{er}) de la directive européenne 2004/39/CE, et, au Luxembourg, au sens de la sous-section I de la section 2 du chapitre 2 de la partie I^{er} de la Loi du 13 juillet 2007, et plus particulièrement:

(a) comme gérant de fortunes dont l'activité consiste dans la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par tous clients y inclus des personnes privées et morales. Elle est dans ce contexte de plein droit autorisée à exercer également les activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire;

(b) comme distributeur de parts d'organismes de placement collectifs (OPC) dont l'activité consiste à distribuer des parts d'OPC admis à la commercialisation au Luxembourg;

(c) comme conseiller à toutes entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et de questions connexes, conseil et services en matière de fusions et de rachat d'entreprises;

(d) comme professionnel en recherche en investissements et analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers.

(2) d'opérer en tant que professionnel du secteur financier autre que les entreprises d'investissement et plus particulièrement en tant que gestionnaire d'OPC non coordonnés dont l'activité consiste en la gestion d'OPC autres que les OPC établis au Luxembourg et autres que les organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle que modifiée par la directive 2001/07/CE. Cette activité peut comporter les services d'administration centrale effectués pour compte des entités pour lesquelles le professionnel assure la gestion.

(3) d'opérer en tant que PSF exerçant une activité connexe ou complémentaire à une activité du secteur financier et plus particulièrement comme professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés dont l'activité consiste à effectuer des services ayant trait à la constitution ou à la gestion d'une ou de plusieurs sociétés. Ces services consistent:

(a) à effectuer pour compte du client toutes sortes de démarches en vue de constituer le type de société souhaité par celui-ci, comprenant entre autres le service d'intermédiaire offert à un client pour préparer un acte de constitution d'une société (luxembourgeoise ou étrangère) et la représentation d'un client lors de la constitution d'une société;

(b) à mettre à disposition à des sociétés tierces des administrateurs, des directeurs ou des gérants, lesquels peuvent agir, soit en tant qu'intermédiaire chargé de trouver des mandataires, soit en intervenant activement dans la gestion de la société cliente. Cette gestion active couvre: les fonctions d'administrateur, de membre de comité de surveillance, de membre de comité d'investissement de tous fonds d'investissement et fonds de pension; les fonctions d'administrateur, de dirigeant ou de gérant (i) de société de gestion notamment soumise aux dispositions des chapitres 13 et 14 de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, (ii) de société d'investissement auto-gérée, (iii) de sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR) établies conformément à la loi du 15 juin 2004 ou de sociétés liées à ces dernières; et les fonctions d'administrateur et de gérant de tout autre type de sociétés. Dans ce cadre, la société fournit, par ailleurs, des services d'assistance et d'aide aux personnes concernées entre autres en matière de prise d'assurance en responsabilité des dirigeants, de couverture de ressources humaines, de sécurité sociale, de révision de divers documents, d'outils informatiques destinés à la collecte de données de marchés financiers utiles ou nécessaires à la bonne exécution de leurs mandats respectifs.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011:

Monsieur Jean-François CAEYMAEX, administrateur-délégué de la société STELARLUX CAPITAL S.A., demeurant professionnellement à L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. VAN HOVE, E. GRENOUILLET, B. VAN HOVE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 02 mai 2008, Relation: ECH/2008/597. — Reçu douze euros € 12,00.-.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 07 mai 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008062799/201/136.

(080069874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Allegro Investment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.192.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société tenu au siège social de la société le 29 avril 2008

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de PricewaterHouse Coopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur externe de la Société.

Leur mandat prendra fin avec les comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2008.

A Luxembourg, le 5 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008062801/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01428. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Hebo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 72.935.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 01 avril 2008

L'assemblée constate l'arrêt du mandat de Monsieur Martin MELSEN en tant qu'administrateur avec effet rétroactif au 27 avril 2007.

L'assemblée nomme Madame Myriam MATHIEU en tant que nouvel administrateur pour une durée de six ans.

Administrateur délégué:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

Administrateurs:

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

Madame Myriam Mathieu, employée privée, demeurant 19, rue du Milieu à F-55230 Arrancy-sur-Crusnes

Commissaire aux comptes:

Bureau Comptable Pascal Wagner S.A., 81, rue J.B.Gillardin L-4735 Pétange

Pétange, le 01 avril 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008062809/762/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09500. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

BATI CV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 110.493.

—
L'an deux mille huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme "ISOVI S.A.", avec siège social à L-3501 Dudelange, 37, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.672,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Dominique VIEIRA, gérant de sociétés, demeurant à L-3383 Noertzange, 5, Cité Beaulieu.

2.- La société anonyme "ISOMAX S.A.", avec siège social à L-3501 Dudelange, 37, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.671,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Grégory CAVELIER, ingénieur diplômé, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, rue de Marche 50.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elles sont les seules associées actuelles de la société à responsabilité limitée "BATI CV S.à r.l." (ci-apres la "Société"), avec siège social à L-3980 Wickrange, 11, rue des Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.493, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 104 du 16 janvier 2006,

et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, par leurs représentants, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

65126

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wickrange à L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Dudelange, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de six cent cinquante euros et les associés s'y engagent personnellement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VIEIRA; CAVELIER; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mai 2008, Relation GRE/2008/1896. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008062811/231/43.

(080069965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

**Meighorn Espace Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Meighorn White Plaza Sàrl).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 127.203.

In the year two thousand and eight, on the fifth day of February.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MEIGERHORN PROPERTIES Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Companies' Register under number B 117.988, here represented by Mrs Sylvie Lexa, private employee, with professional address in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of appearing party, acting in her hereabove stated capacities and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above is the sole partner of MEIGERHORN WHITE PLAZA Sàrl, a société à responsabilité limitée, having its registered office in 6A, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 127203, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 29th, 2007 published on June 20th day of June 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1212.

The appearing party, represented as stated here above and representing the entire share capital took the following resolutions:

Resolutions

The sole partner decides to amend the corporate name of the Company from MEIGERHORN WHITE PLAZA Sàrl into MEIGERHORN ESPACE Sàrl and to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of MEIGERHORN ESPACE Sàrl".

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing party, acting in her here above stated capacities, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MEIGERHORN PROPERTIES Sàrl, une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 117.988, ici représentée par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante, es-qualités qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant est le seul associé de la société à responsabilité limitée MEIGERHORN WHITE PLAZA Sàrl, avec siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 127.203, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 20 juin 2006 numéro 1212.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Résolutions

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de MEIGERHORN WHITE PLAZA Sàrl en MEIGERHORN ESPACE Sàrl et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de MEIGERHORN ESPACE Sàrl».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, es-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 février 2008, LAC/2008/6209. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008062814/202/70.

(080070039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Esplanada Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 83.102.

—
EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration tenu en date du 7 avril 2008 que:

- Monsieur Alex SCHMITT, avocat à la cour, ayant comme adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été nommé président du conseil d'administration pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 avril 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008062835/751/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06442. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Lukos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 49.279.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 08 mai 2008, que:
Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Andrea ZANNI, Administrateur de catégorie A, demeurant professionnellement au 03, Via Pezzora, Bre sopra Lugano, CH-6979

- Monsieur Flavio QUAGGIO, Administrateur de catégorie A, demeurant professionnellement au 17, Via Roccolo, Viganello, CH-6962

- Monsieur Claudio Felice SULSER, Administrateur de catégorie B, demeurant professionnellement au 13A, Via del Sole, Pregassona, CH-6963

- Madame Mireille GEHLEN, Administrateur de catégorie C, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Monsieur René SCHMITTER, Administrateur de catégorie C, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Monsieur Thierry JACOB, Administrateur de catégorie C, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

Est réélu Réviseur d'Entreprises pour la même période:

- ERNST & YOUNG ayant son siège social au 06, rue Jean MONNET, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 08 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008062833/802/30.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03002. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Benelux Taxis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 218, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.165.

—
Procès-verbal d'assemblée Générale Extraordinaire du 14/05/2008

Présences:

	Parts sociales
- Maria Armanda ABREU FERREIRA	349
- Jaime Antonio GONCALVES	483
TOTAL des parts sociales présentes et représentées	832

Ordre du jour:

1. Démission du gérant administratif

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/05/2008, il a été convenu à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Démission du gérant Administratif

Madame DE ABREU FERREIRA Maria Armanda demeurant 363, route de Thionville, L-5885 Hesperange démissionne du poste de gérant administratif de la société BENELUX TAXIS SARL à partir du 14 mai 2008.

L'assemblée générale accepte sa démission

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, les points susmentionnés sont approuvés et acceptés à la majorité.

Fait à Luxembourg, le 14/05/2008.

Maria Armanda Abreu Ferreira / Jaime Antonio Gonçalves.

Référence de publication: 2008062843/1980/24.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2008, réf. LSO-CQ03537. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Beurimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 123.432.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 12 novembre 2007

1. Est élu président et administrateur délégué de la société Monsieur Mauro GIALLOMBARDO, demeurant professionnellement au 2, place de France, L-1538 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008062825/8271/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2008, réf. LSO-CQ03024. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Geldilux-TS-2005 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 107.705.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 5 mai 2008 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises KPMG Audit jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 5 mai 2008.

Pour GELDILUX-TS-2005 S.A.

MERCURIA SERVICES

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008062828/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2008, réf. LSO-CQ01587. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

G.S.F. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.934.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 30 octobre 2006, que l'assemblée générale des actionnaires décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes, Monsieur Richard Gauthrot.

L'assemblée générale des actionnaires décide également de nommer Monsieur Guillaume Bernard, né le 18 avril 1973 à Thionville (France), demeurant 8, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes révoqué avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008062831/1384/20.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05189. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080070195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Dana International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 124.210.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille huit, le treize mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 123.594 (ci-après la «Société»),

représentée par Melle Frédérique Davister, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration qui est restée annexée à un acte de résolution unique de la société reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1064 du 5 juin 2007.

La comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Dans le prédit acte de résolution de l'associé unique, tant le montant de l'augmentation que celui du capital après augmentation ont été erronément indiqués dans la version française.

Les deux premiers alinéas de la première résolution dudit acte ainsi que l'article 6 doivent être lus comme suit:

«Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) jusqu'à neuf millions trente-huit mille cinq cent soixante-deux Euro (EUR 9.038.562) par l'émission de neuf millions vingt-six mille soixante deux (9.026.062) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune.

Les neuf millions vingt-six mille soixante deux (9.026.062) parts sociales ont été souscrites par Dana European, susmentionnée, pour un prix total de neuf millions vingt-six mille soixante deux Euro (EUR 9.026.062), toutes ont été affectées au capital social.»

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de neuf millions trente-huit mille cinq cent soixante-deux Euro (EUR 9.038.562) représenté par neuf millions trente-huit mille cinq cent soixante-deux (9.038.562) parts, d'une valeur d'un Euro (EUR 1) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Davister et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2008, LAC/2008/10929. — Reçu douze euros Eur 12,-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008062824/5770/41.

(080070130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Aline Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.172.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Signature

Référence de publication: 2008062745/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02544. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Deux Mille Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 74.226.

Constatation de cessions de parts sociales

Suite à plusieurs conventions de cession de parts sociales sous-seing privé, signées par les cédants et les cessionnaires en date du 12/01/2007 et acceptées par les gérants au nom de la société, il résulte que le capital social de la société DEUX MILLE S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

CONSULT S.A., L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt (RCS Luxembourg B 41.393), Cinq cents parts sociales	500
Total: CINQ CENTS parts sociales	500

Luxembourg, le 12/1/07.

Pour extrait conforme

Signatures / Signatures

L'associé unique / Les gérants

Référence de publication: 2008062820/503/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ01763. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Poincaré Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 69.760.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à plusieurs conventions de cession de parts sociales sous-seing privé, signées par les cédants et les cessionnaires en date du 12/01/2007 et acceptées par les gérants au nom de la société, il résulte que le capital social de la société POINCARE S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

CONSULT S.A., L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt (RCS Luxembourg B 41.393), Cinq cents parts sociales	500
Total: CINQ CENTS parts sociales	500

Luxembourg, le 12/1/07.

Pour extrait conforme

Signatures / Signatures

L'associé unique / Les gérants

Référence de publication: 2008062818/503/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2008, réf. LSO-CQ01764. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

NevaFunds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

po Le Conseil d'Administration

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008062740/1670/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02312. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Euro Ethnic Foods, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.157.

Le bilan abrégé au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial
Signature

Référence de publication: 2008062746/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02529. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Agihold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 129.332.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial
Signature

Référence de publication: 2008062747/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02532. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Capoffice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.
R.C.S. Luxembourg B 80.883.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 5 juillet 2007

L'assemblée générale ordinaire, tenu de manière extraordinaire, de CAPOFFICE S.A. a pris ce jour, à l'unanimité, la décision suivante:

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Sont réélus administrateurs:

- Monsieur Marc Giorgetti, Administrateur catégorie A, demeurant à Dondelange
- Monsieur Michel Ducros, Administrateur catégorie A, demeurant à Yens (CH)
- Madame Maggy Lamesch, Administrateur catégorie B, demeurant à Olm

Madame Corinne Lamesch demeurant 23, rue de Rodenbourg à L-6165 Ernster, est nommée Administrateur catégorie B en remplacement de Monsieur Albert Lamesch.

COMMISSAIRE:

Est réélu Commissaire aux comptes:

Patrick SGANZERLA, demeurant à Luxembourg.

La durée des mandats d'Administrateurs et Commissaire aux comptes prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Itzig, le 12 décembre 2007.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2008062842/1345/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2008, réf. LSO-CP07375. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Tamata S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 132.921.

Extrait d'acte de cession sous seings privés des parts sociales

En vertu d'un acte sous seings privés signé le 12 décembre 2007, Fortress Helvetica Ltd, établie au 85, St. John Street, Valletta, VLT 1165-Malta, a cédé 168 (cent soixante huit) parts qu'elle détient dans la société TAMATA S.à.r.l., société de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg à la société BIMBIBUONI LTD, ayant son siège social au 85, St. John Street, Valletta, VLT 1165-Malta.

Pour extrait conforme

TAMATA S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008062807/536/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09959. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Plastic Electronics Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondercange, 33, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 113.110.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008062774/3038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2008, réf. LSO-CQ00460. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080070374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2008.

Morgan Stanley Ganymede Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 135.868.

In the year two thousand and eight, on the fifth day of February.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

Morgan Stanley Metis (Gibraltar) Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under the number 99904,

here represented by Benoît Charpentier, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. Morgan Stanley Metis (Gibraltar) Limited is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Morgan Stanley Ganymede Luxembourg S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, in process or registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated December 28, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. The Company's share capital is presently set at thirteen thousand euro (EUR 13,000) divided into thirteen (13) shares in registered form with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder of the Company resolves to increase the subscribed capital of the Company by an amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000) in order to bring it from its present amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000) divided into thirteen (13) shares in registered form with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, to twenty six thousand (EUR 26,000) by the issuance of thirteen (13) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, having the same rights as the already existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Morgan Stanley Metis (Gibraltar) Limited, prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the thirteen (13) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities (the Contribution).

The Contribution in an aggregate amount of eight hundred twenty-seven million one hundred forty-five thousand thirty-five euro (EUR 827,145,035) is to be allocated as follows:

- (i) an amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000) is to be allocated to the share capital account of the Company;
 - (ii) an amount of six hundred fifty euro (EUR 650) is to be allocated to the statutory reserve account of the Company;
- and
- (iii) the remaining portion, i.e. eight hundred twenty-seven million one hundred thirty-one thousand three hundred eighty-five euro (EUR 827,131,385) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Proof of the value of the Contribution has been given to the undersigned notary by (i) a balance sheet of the Sole Shareholder dated as of February 4, 2008 and (ii) a management certificate of the Company as of February 4, 2008. Such balance sheet and certificate after signature ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Furthermore the Sole Shareholder certifies that:

- all its assets and liabilities are shown on the attached balance sheet dated as of February 4, 2008;
- based on generally accepted accounting principles, the value of all assets minus all liabilities of the Sole Shareholder per attached balance sheet dated as of February 4, 2008, is estimated to be eight hundred twenty-seven million one hundred forty-five thousand thirty-five euro (EUR 827,145,035), it being understood that from February 4, 2008 until and including the date hereof, no event which could have had a significant effect on the values shown in the interim balance sheet dated February 4, 2008 have occurred;
- no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of such assets and liabilities to the Company exist; and
- all formalities to transfer of all such assets and liabilities to the Company will be promptly accomplished by the Sole Shareholder.

As a consequence of the Contribution, the Company will receive the assets and will assume the liabilities, as shown on the attached balance sheet of the Sole Shareholder dated as of February 4, 2008,

subject to (i) due observance of all formalities as may be prescribed by applicable law in order to give full effect to the transfer of the assets and liabilities and (ii) the entry by the Company, the Sole Shareholder and the respective counterparties of the Sole Shareholder into any agreement that may be necessary or required to transfer the debtor or creditor position of the Sole Shareholder vis-à-vis each counterparty to the Company and to obtain full discharge and release for the Sole Shareholder.

As a result of the above, all assets of the Sole Shareholder will have been transferred to, and all outstanding liabilities of the Sole Shareholder will have been assumed by, the Company, in particular those contingent and unknown at the present time.

Second resolution

The Sole Shareholder of the Company (i) acknowledges that as a result of the contribution by the Sole Shareholder to the Company of, inter alia, thirteen (13) shares in the share capital of the Company, the Company holds thirteen (13) of its own shares having a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each and (ii) resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000) in order to bring the Company's share capital from its present amount of twenty-six thousand euro (EUR 26,000) to thirteen thousand euro (EUR 13,000), by the cancellation of the thirteen (13) shares referred to in item (i) of the present resolution.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves there's no need to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Statement

As the above mentioned contribution in kind results in the Company acquiring all the assets and liabilities from Morgan Stanley Metis (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, which is part of the European Union, and registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under the number 99904, the Contribution being

made in accordance with article 4-1 of the law dated December 29, 1971, as amended, the Company applies for the capital duty exemption.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately seven thousand euros (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Morgan Stanley Metis (Gibraltar) Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar immatriculée au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 99904,

ici représentée par Benoît Charpentier, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, telle que représentée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Morgan Stanley Metis (Gibraltar) Limited est l'associé unique (l'Associé Unique) de la société Morgan Stanley Ganymede Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à treize mille euros (EUR 13.000) divisé en treize (13) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a ensuite demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de treize mille euros (EUR 13.000) afin de le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000) représenté par treize (13) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, à vingt-six mille euros (EUR 26.000) par l'émission de treize (13) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Souscription - Paiement

Morgan Stanley Metis (Gibraltar) Limited, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux treize (13) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune et les libère par un apport en nature se composant de tous ses actifs et passifs (l'Apport).

L'Apport d'un montant total de huit cent vingt-sept millions cent quarante-cinq mille trente-cinq euros (EUR 827.145.035) sera affecté comme suit:

- (i) un montant de treize mille euros (EUR 13.000) sera affecté au compte capital social de la Société;
- (ii) un montant de six cent cinquante euros (EUR 650) sera affecté au compte de réserve légale de la Société;
- (iii) le montant restant, c.à.d. huit cent vingt-sept millions cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 827.131.385) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

La valeur de l'Apport est documentée au notaire instrumentant, entre autres, par (i) un bilan de l'Associé Unique daté du 4 février 2008 et (ii) un certificat de la gérance de la Société du 4 février 2008. Ce bilan et ce certificat après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte aux fins de l'enregistrement.

De plus, l'Associé Unique certifie que:

- tous ses actifs et passifs sont renseignés sur le bilan ci-joint daté du 4 février 2008;

- sur bases des principes comptables généralement acceptés, la valeur de tous les actifs moins les passifs renseignés sur le bilan ci-joint daté du 4 février 2008 est évaluée à huit cent vingt-sept millions cent quarante-cinq mille trente-cinq euros (EUR 827.145.035) et depuis le 4 février 2008 jusqu'à la date des présentes inclus, il n'y a pas eu de changements qui auraient pu avoir un impact significatif sur les valeurs indiquées sur le bilan intérimaire daté du 4 février 2008;

- il n'existe aucun empêchement, juridique ou contractuel à la cession des actifs et passifs à la Société;

- toutes les formalités afin de transférer les actifs et passifs à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique.

En conséquence de cet Apport, la Société recevra les actifs et assumera les dettes tel que renseigné sur le bilan de l'Associé Unique à la date du 4 février 2008,

sous réserve (i) du respect de toutes les formalités prescrites par le droit applicable de manière à donner effet au transfert des actifs et passifs et (ii) de la signature par la Société, l'Associé Unique et les tiers concernés de l'Associé Unique de tout contrat qui pourrait être nécessaire ou requis aux fins du transfert de créance ou de dette vis-à-vis de tiers par l'Associé Unique à la Société et d'obtenir décharge pleine et entière pour l'Associé Unique.

En conséquence de ce qui précède, tous les actifs de l'Associé Unique et toutes les dettes existantes de l'Associé Unique seront transférés et assumés par la Société, en particulier ceux/celles éventuel(le)s ou inconnu(e)s au moment présent.

Seconde résolution

L'Associé Unique de la Société (i) prend acte qu'à la suite de l'apport par l'Associé Unique à la Société de, entre autres, treize (13) parts sociales dans le capital social de la Société, la Société détient treize (13) de ses propres parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, et (ii) décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de treize mille euros (EUR 13.000) de manière à porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-six mille euros (EUR 26.000) à treize mille euros (EUR 13.000), par l'annulation des treize (13) parts sociales mentionnées au point (i) de la présente résolution.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est ajournée.

Déclaration

Puisque l'apport en nature mentionné ci-dessus a pour effet l'acquisition de tous les actifs et passifs de Morgan Stanley Metis (Gibraltar) Limited, une société constituée selon les lois de Gibraltar, qui fait partie de l'Union Européenne, et immatriculée au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 99904, l'Apport étant effectué conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, la Société demande l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Senningerberg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Charpentier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 février 2008, LAC/2008/7051. - Reçu 12,- € (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008064108/202/186.

(080071361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2008.